



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022 SLO

ID : 064-216402305-20221124-158-AU

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUN**

N° 2022- 158

**Portant sur l'acte d'exécution modificatif n°2 - Création de la voie verte lot n°2
éclairage public et divers**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- vu la décision du Maire n°2017-2
- vu la décision du Maire n°2022-159
- considérant une modification du projet de la tranche conditionnelle n°3 entraînant une moins-value d'un montant de 7 218€ HT soit 8 661,50€ TTC à savoir :

- réduction du nombre de mâts :
 - 3 candélabres de type L3 d'un montant de 6 543€ HT soit un montant de 7 851,60€ TTC.
 - 3 détections intelligents d'un montant de 675€ HT soit un montant de 810€ TTC.

Décide:

Article 1. De modifier le montant du marché de la tranche conditionnelle n°3 avec l'entreprise ETPM rue des Bruyères – 64160 MORLAAS titulaire du marché lot n°2 éclairage public et divers pour un montant HT de 45 515, 70€ soit un montant de 54 618,84€ TTC au lieu du montant initial du marché d'un montant HT de 52 733,70€ soit un montant de 63 280,44€ TTC.

Article 2. De signer l'acte d'exécution modificatif n°2 du marché lot n°2 éclairage public et divers.

Article 3. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 24 novembre 2022

Le Maire de Gan

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.